

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2023_0128****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR POUR UN SPECTACLE LE 22 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2022_0167 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « Les Restos du Cœur » sollicitant la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau pour un spectacle le 22 avril 2023 dans le but de récolter des fonds pour ses activités,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Noisiel de permettre à l'association « Les Restos du Cœur » d'organiser le spectacle du 22 avril 2023 et de bénéficier de la recette au profit des activités de l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau avec l'association « Les Restos du Cœur » pour l'organisation d'un spectacle le 22 avril 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau est consentie à titre gracieux, selon les conditions prévues dans la convention citée en objet.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le comptable public de Marne-la-vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0128

Portant « Convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à l'association les Restos du Cœur pour un spectacle le 22 avril 2023 » (2)

- Monsieur le Président de l'association ;
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

